

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00609

**SAINT-ETIENNE – PROJET DE CITE CIRCULAIRE SUR LE
SITE DE L'AFPA - RELEVÉ DES LOCAUX EN 3D DES CINQ
BATIMENTS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet de création d'une cité circulaire sur le site de l'AFPA, 30 boulevard du 8 mai 1945 à Saint-Etienne,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une mission de relevé des locaux en 3D des 5 bâtiments du site de l'AFPA,

CONSIDERANT les devis en date du 30 avril 2024 et du 23 mai 2024 de l'entreprise PRIM INFO, sise 10 rue Jean Pierre Blachier – 42150 La Ricamarie,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse de la proposition de l'entreprise PRIM INFO, que l'offre correspond aux attentes de la maîtrise d'ouvrage et est donc considérée comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant une mission de relevé des locaux en 3D des 5 bâtiments du site de l'AFPA est conclu avec la société PRIM INFO, sise 10 rue Jean Pierre Blachier – 42150 La Ricamarie, Siret n° 41096284900056.

Le marché est conclu pour un montant de 8 264,00€ HT soit 9 916,80€ TTC décomposé comme suit :

- Relevé du bâtiment n°16 : 2304,00€ HT soit 2764,80€ TTC (devis du 30 avril 2024)
- Relevé du bâtiment n°17 : 520,00€ HT soit 624,00€ TTC (devis du 30 avril 2024)
- Relevé du bâtiment n°20 : 2187,50€ HT soit 2625,00€ TTC (devis du 30 avril 2024)
- Relevé du bâtiment n°21 : 2312,50€ HT soit 2775,00€ TTC (devis du 30 avril 2024)
- Relevé du bâtiment n°18 RDC : 940,00€ HT soit 1128,00€ TTC (devis du 23 mai 2024)

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 en RESRE 462 2031 sur le budget de la Direction Transition Energétique et Ecologique (DDUR)

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240528-C20240060910

Date de mise en ligne : 02 juillet 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX